

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

20230406009DE

OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-bourgs. L'ORT se matérialise par une convention signée entre Sumène Artense communauté, la ville principale de l'EPCI (Ydes), tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires. Il s'agit d'une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.

Ce dispositif confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La signature de la convention d'ORT devait initialement intervenir le 23 octobre 2022 mais a été décalée en raison de contraintes techniques liées au bureau d'études en charge de la mission.

Compte tenu des enjeux et de la multipolarité de Sumène Artense communauté, il est proposé aux bourgs centres de Champs sur Tarentaine, Champagnac, Lanobre et Saignes d'intégrer cette ORT sur la base du volontariat.

Les enjeux ont été débattus et priorisés par les élus durant le séminaire du 16 mai 2022.

Sumène Artense communauté, par le biais de son adhésion au programme Petites Villes de Demain est automatiquement intégrée à l'ORT.

La commune d'Ydes, en tant que bourg principal et au titre de sa labellisation Petites Villes de Demain, figure nécessairement dans l'ORT. Le programme Petite Ville de Demain constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches action elles ont vocation à pouvoir alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, puis font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Monsieur le Président donne lecture du plan d'actions qui est le suivant :

- renforcer la Maison France Services,
- création d'un pôle enfance jeunesse,
- développer les partenariats avec la CPTS,
- favoriser la création de tiers lieux sur le territoire,
- création de l'antenne de l'école de musique Sumène Artense,
- mise en place d'un plan de mobilité simplifié,
- déployer une micro-folie itinérante,
- animer le tissu économique et commercial,
- mise en place d'une charte de développement commerciale,
- schéma d'accueil des entreprises,
- prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il est proposé au Conseil de valider le plan d'actions porté par Sumène Artense communauté et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR valide le plan d'actions de Sumène Artense communauté et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **17 AVR. 2023**
Affichée ou notifiée le **17 AVR. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.